

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT (OPA) VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIÉE PAR
EPCOS AG

PRÉSENTÉE PAR



**AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
D'EPCOS AG**



Le présent document relatif aux autres informations d'EPCOS AG a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 novembre 2016, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité d'EPCOS AG.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat d'EPCOS AG sur Tronics Microsystems (l'« **Offre** ») visée par l'AMF le 3 novembre 2016, sous le numéro 16-512, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'EPCOS AG (<http://en.tdk.eu>), et peut être obtenu sans frais auprès de :

Kepler Cheuvreux
112 avenue Kleber
75116 Paris

Sommaire

1	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	3
1.2	Cas particulier des actions souscrites en février 2015 sous le régime fiscal dit « TEPA »	4
1.3	Contexte et motifs de l'Offre.....	5
1.4	Coûts et modalités de financement de l'Offre	10
1.4.1	Frais lié à l'Offre	10
1.4.2	Modalités de financement de l'Offre.....	10
2	PRESENTATION DE L'INITIATEUR.....	11
2.1	Renseignement de caractère général concernant EPCOS AG	11
2.1.1	Dénomination sociale	11
2.1.2	Forme juridique et siège social	11
2.1.3	Immatriculation	11
2.1.4	Date de constitution	11
2.1.5	Objet social	11
2.1.6	Exercice social	12
2.2	Renseignement de caractère général concernant le capital social d'EPCOS AG.....	12
2.2.1	Capital social	12
2.2.2	Droits de vote	12
2.2.3	Répartition du capital et contrôle.....	12
2.3	Renseignements de caractère général concernant la direction d'EPCOS AG	12
2.3.1	Mandataires sociaux	12
2.3.2	Commissaires aux comptes	13
2.3.3	Description de l'activité de l'Initiateur.....	13
3	Patrimoine – Situation Financière – Résultats.....	13
3.1	Informations financières sélectionnées.....	13
3.2	Etats financiers	15
4	Attestation de l'Initiateur relative au présent document.....	15

1 PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1 Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, EPCOS AG, société non cotée de droit allemand, situé à St.-Martin-Strasse 53, 81669 Munich, Allemagne (« **EPCOS AG** » ou l'« **Initiateur** »), filiale à 100% de TDK Corporation, société cotée de droit japonais, dont le siège social se situe à Shibura Renasite Tower, 3-9-1 Shibaura, Minato-ku Tokyo, Japon, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Tronic's Microsystems, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 496 005 euros, dont le siège social est situé au 98 rue du Pré de l'Horme, 38920 Crolles, France, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 412 152 019, (« **Tronics Microsystems** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur Alternext Paris sous le code ISIN: FR0004175099 ALTRO, d'acquérir la totalité de leurs actions Tronics Microsystems au prix unitaire de 13,20 euros dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions existantes de Tronics Microsystems, ainsi que sur la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions (les « **Options** ») ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise (les « **BSPCE** ») attribués antérieurement au dépôt de l'Offre et exerçables pendant la période d'Offre ou la période de l'Offre Réouverte, telle que définie à la Section 2.9 de la note d'information de EPCOS AG visé sous le numéro 16-512 le 3 novembre 2016 (la « **Note d'Information** »). A la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, cela représente un nombre total de 3 685 608 actions représentant l'intégralité du capital de la Société sur une base diluée (les « **Actions** »), déterminé comme suit :

Actions existantes	3 496 005
Actions susceptibles d'être (i) émises par l'exercice d'Options et dès lors (ii) apportées à l'Offre (cf. 1.3.1 (ii) et (iii) de la Note d'Information)	145 403
Actions susceptibles d'être (i) émises par l'exercice de BSPCE et dès lors (ii) apportées à l'Offre (cf. 1.3.1 (ii) et (iii) de la Note d'Information)	44 200
Total	3 685 608

EPCOS AG ne détient, à la date du visa sur la Note d'Information, aucune action Tronics Microsystems.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale et sera ainsi déposée en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF (cf. Section 2.3.1 de la Note d'Information) ainsi qu'à un seuil de réussite stipulé à l'initiative de l'Initiateur, conformément à l'article 231-9 II du Règlement Général de l'AMF (cf. Section 2.3.2 de la Note d'Information).

Kepler Cheuvreux, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, a déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF pour le compte de l'Initiateur le 16 septembre 2016. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Kepler Cheuvreux garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée indicative de l'Offre sera de [25] jours de négociation..

1.2 Cas particulier des actions souscrites en février 2015 sous le régime fiscal dit « TEPA »

Par exception, l'Offre ne vise pas les actions Tronics Microsystems dont la souscription en février 2015 a donné droit à une réduction d'impôt sur la fortune (« ISF ») au titre de l'article 885-0 V bis du code général des impôts (CGI) (régime fiscal dit « TEPA »), soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de leur souscription et qui ne pourront être cédées sans pénalité fiscale qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 (les « **Actions Concernées** »), qui ont fait, avant la date de clôture de l'Offre et/ou de l'Offre Réouverte, l'objet de promesses croisées d'achat et de vente entre leurs titulaires et l'Initiateur (les « **Engagements de Liquidité** »).

A la connaissance de la Société, 27 911 actions Tronics Microsystems souscrites en février 2015 sont toujours détenues par les souscripteurs initiaux et restent soumises, à ce titre, à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq (5) ans à compter de leur souscription.

Aux termes des Engagements de Liquidité, l'Initiateur prend un engagement irrévocable d'acquérir les Actions Concernées auprès desdits titulaires d'Actions Concernées et lesdits titulaires d'Actions Concernées prennent un engagement irrévocable de céder à l'Initiateur leurs Actions Concernées à l'expiration de la période de conservation susvisée, à un prix par Action Concernée qui ne pourra dépasser 13,20 euros par Action Concernée mais qui pourra être indexé à la baisse en fonction de critères définis contractuellement.

Il est précisé qu'en application de l'article L. 233-9 4° du code de commerce, les Actions Concernées qui auront fait l'objet d'un Engagement de Liquidité conclu préalablement à la clôture de l'Offre et/ou de l'Offre Réouverte (les « **Actions Concernées Assimilées** ») seront assimilées aux actions détenues par l'Initiateur et ne seront pas transférées à l'Initiateur dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire, comme il est précisé au paragraphe ci-dessous.

Les titulaires d'Actions Concernées sont invités à prendre contact avec Kepler Cheuvreux, 112 avenue Kléber, 75116 Paris, en indiquant sur leur courrier « Offre Publique sur Tronics Microsystems – Engagements de Liquidité », s'ils souhaitent conclure de tels Engagements de Liquidité. La conclusion d'Engagements de Liquidité permettra aux Actions Concernées de ne pas être acquises par l'Initiateur en cas de retrait obligatoire à l'issue de l'Offre.

En cas de retrait obligatoire, il est prévu que les actions Tronics Microsystems qui n'auraient pas été présentées à l'Offre, à l'exception des actions Tronics Microsystems détenues par l'Initiateur et des éventuelles Actions Concernées Assimilées, seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur titulaire pour un montant identique au prix de l'Offre, soit 13,20 euros par action Tronics Microsystems. Les actions Tronics Microsystems seront radiées du marché Alternext de Euronext Paris le jour de négociation suivant la mise en œuvre du retrait obligatoire.

1.3 Contexte et motifs de l'Offre

Contexte de l'Offre

A la suite d'une série d'échanges entre les représentants de l'Initiateur et de la Société sur les éléments clés et les intérêts stratégiques d'un rapprochement entre les deux sociétés, et compte tenu d'un intérêt certain d'EPCOS AG pour la réalisation d'une telle opération matérialisée par la remise d'une lettre d'intention indicative, le conseil de surveillance de la Société s'est réuni le 9 mai 2016 afin de décider, en application de l'article 261-1 I 2° du règlement général de l'AMF, de nommer le cabinet Ledouble SAS (représenté par MM. Olivier Cretté et Sébastien Sancho), expert indépendant, en vue de la rédaction et de la remise d'un rapport d'expertise sur les conditions de l'Offre ainsi que sur les conditions d'une éventuelle mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Dans le cadre de la préparation de l'Offre, l'Initiateur a eu accès à un nombre limité d'informations sur la Société et ses filiales dans le cadre d'une procédure dite de « Data Room » (*salle d'information*). L'Initiateur estime qu'en dehors des informations qui sont rendues publiques ou qui sont mentionnées dans la Note d'information, il n'a pas, dans le cadre de la préparation de l'Offre, eu connaissance d'informations précises concernant Tronics Microsystems qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours des Actions.

Le 1er août 2016, l'Initiateur et la Société ont publié un communiqué de presse conjoint suite à la conclusion d'un accord cadre intitulé « **Tender Offer Agreement** » aux termes duquel la Société a accepté, sous certaines réserves, de soutenir l'Offre et à ne pas solliciter d'autres offres. Ce communiqué de presse est disponible sur les sites internet respectifs de EPCOS AG et de Tronics Microsystems.

Dans le cadre du Tender Offer Agreement, l'Initiateur et la Société se sont engagés à coopérer pleinement l'un avec l'autre dans le cadre de la préparation de la documentation relative à l'Offre et de la réalisation de l'Offre, et notamment en vue d'obtenir toutes les autorisations réglementaires nécessaires.

Tronics Microsystems s'est engagée à ne pas solliciter, encourager ou entreprendre une quelconque démarche en vue de la formulation d'une offre alternative par une personne autre que l'Initiateur.

L'Initiateur a quant à lui pris un certain nombre d'engagements. EPCOS AG s'est ainsi engagée à :

- (i) assurer le refinancement des prêts et autres subventions octroyés à la Société et qui pourraient être remis en cause du fait du changement de contrôle de la Société suite à la réalisation de l'Offre,
- (ii) pendant 10 ans à compter de la clôture de l'Offre, (A) maintenir le siège social de la Société à Crolles ou ses alentours et y conserver le centre de compétences pour les capteurs inertiels, sous réserve toutefois que les termes et conditions du bail actuel ne soient pas significativement modifiés, et faire ses meilleurs efforts, dans l'hypothèse d'une modification significative des termes et conditions du bail actuel, pour trouver une solution alternative dans la région de Grenoble, (B) maintenir en France les ressources d'ingénierie de la Société dédiées aux Activités Sensibles (tels que ces termes sont définis ci-après) qui se trouvaient d'ores et déjà en France, et à (C) s'assurer que (x) la Société respecte les termes et conditions des contrats actuels et futurs relatifs aux Activités Sensibles (tels que ces termes sont définis ci-après), et (y) que la Société maintienne une offre de produits et de services de qualité concernant les Activités Sensibles permettant d'une part, de continuer l'exécution des contrats en cours ainsi que des contrats futurs et d'autre part, de répondre aux appels d'offres des clients (dans la mesure où ces offres sont faites à des conditions économiques raisonnables). Pour les besoins de ce qui précède, les « **Activités Sensibles** » désignent les

activités de recherche, d'approvisionnement et de services opérées par la Société auprès des Clients (tel que définis ci-dessous), en vertu de contrats existants ou futurs, dans le domaine de la défense, en ce compris les activités se rattachant au secteur militaire (incluant les activités liées aux technologies ou produits à double usage, à savoir, les technologies ou produits pouvant faire l'objet d'un usage aussi bien civil que militaire); et les « **Clients** » désignent collectivement l'Etat français, ses établissements publics, ainsi que l'ensemble de leurs chaînes de fournisseurs et sous-traitants (en ce compris ceux intervenant pour les besoins de clients exportateurs approuvés par le gouvernement français).

La signature du Tender Offer Agreement a été autorisée par le conseil de surveillance de la Société du 29 juillet 2016, lequel conseil de surveillance a également considéré, à titre préliminaire, et sous réserve de l'avis du comité d'entreprise qui sera rendu conformément à l'article L.2323-4 du code du travail et du rapport final de l'expert indépendant, que le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le dépôt du projet d'Offre représente un élément indissociable du Tender Offer Agreement.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale et est ainsi déposée en application des articles 235-2 et suivants du règlement général de l'AMF.

Postérieurement à la remise de la lettre d'intention indicative, EPCOS AG a contacté certains des actionnaires de Tronics Microsystems représentés au conseil de surveillance de la Société à l'effet de leur proposer de conclure un engagement d'apport de leurs actions Tronics Microsystems à l'Offre.

Dans ce contexte, EPCOS AG a notamment approché Thales Avionics, laquelle détient 731 836 actions de Tronics Microsystems, représentant 20,93% du capital et 13,23% des droits de vote de cette dernière. Après avoir pris en considération les relations commerciales et stratégiques existantes entre Tronics Microsystems et Thales Avionics, Thales Avionics a informé EPCOS AG qu'elle n'avait pas l'intention d'apporter ses actions à l'Offre et entendait rester un actionnaire stratégique de Tronics Microsystems en y conservant une participation significative.

EPCOS AG a pris acte de cette position, de sorte que Thales Avionics et EPCOS AG sont ainsi entrées en discussions à l'effet de convenir des termes de leurs relations futures comme actionnaires de Tronics Microsystems, dans l'hypothèse où l'Offre d'EPCOS AG connaîtrait une suite positive. A ce titre, il est précisé que les Parties n'ont pas souhaité se lier immédiatement par un accord contraignant qui serait constitutif d'une action de concert entre elles. En effet, elles ont souhaité reconnaître et prendre acte du fait que (i) EPCOS AG est le seul initiateur de l'Offre, dont il définit librement les termes et conditions, et qu'EPCOS AG est ainsi le seul responsable du dépôt, de la conduite et du financement de l'Offre et (ii) Thales Avionics n'a en aucune manière initié ou favorisé le dépôt de l'Offre, ne s'engage pas à en favoriser le succès et n'est en aucune manière intervenue pour définir ou influencer ses termes et conditions, et par conséquent ne souhaite pas encourir la moindre responsabilité en lien avec l'Offre.

Dans ce contexte, un accord de principe intitulé « **Framework Agreement** » a été conclu le 1er août 2016 entre l'Initiateur et Thales Avionics, lequel ne comprend aucune stipulation contraignante pendant le déroulement de l'Offre de nature à former immédiatement une action de concert entre les Parties.

Il est ainsi exposé dans le « *Framework Agreement* » que EPCOS AG est seul maître du dépôt, de la conduite et du financement de l'Offre, et étant ainsi responsable de toutes les décisions, actions ou omissions effectuées dans ce cadre. Il est aussi convenu qu'en cas de suite positive à l'Offre et sous réserve de certaines autres conditions décrites au paragraphe 1.5.1 de la Note d'Information, l'Initiateur et Thales Avionics concluront un pacte d'actionnaires visant à gouverner leurs relations futures au sein de la Société, lequel entrera en vigueur à la date la plus tardive entre (x) la première date de règlement-livraison de l'Offre (l'« **Offre Initiale** ») et (y) la date de règlement-livraison suivant la réouverture de

l'Offre en application de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF (l'« **Offre Ré-ouverte** ») ; ce pacte prévoit notamment le maintien des contrats commerciaux entre Thales Avionics et la Société pendant une durée minimum de dix (10) années dans le cours normal des affaires. Les principaux termes du « *Framework Agreement* » et du projet de pacte d'actionnaires sont décrits au paragraphe 1.5.1 de la Note d'Information.

Ainsi, à condition que le pacte d'actionnaires soit conclu entre EPCOS AG et Thales Avionics et entre en vigueur à la date définie ci-dessus (ces événements étant subordonnés à plusieurs conditions décrites au paragraphe 1.5.1 de la Note d'Information), les deux parties deviendront juridiquement tenues par un accord contraignant en vue de la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis de Tronics, et une action de concert sera le cas échéant formée entre EPCOS AG et Thales Avionics au moment de l'entrée en vigueur du pacte.

(i) Répartition du capital et des droits de vote de Tronics Microsystems

Le capital social de Tronics Microsystems s'élève, à la date des présentes, à la connaissance de l'Initiateur, à 3 496 005 euros, divisé en 3 496 005 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 30 septembre 2016 :

Actionnaires	Actions existantes	Droits de vote	Actions en % du total	Droits de vote en % du total¹
THALES AVIONICS SAS	731 836	731 836	20,93%	13,23%
SAFRAN CORPORATE VENTURE	203 360	203 360	5,82%	3,68%
FCPR CDC INNOVATION 2000	543 336	1 086 672	15,54%	19,65%
FCPR SCHNEIDER ELECTRIC VENTURE 1(ASTER CAPITAL)	232 131	464 262	6,64%	8,40%
CREDIT LYONNAIS VENTURE CAPITAL (géré par OMNES CAPITAL)	210 374	420 748	6,02%	7,61%
IXBLUE	138 417	276 834	3,96%	5,01%
IXCORE SAS	1	2	0,00%	0,00%

¹ Sur la base d'un capital composé de 3 496 005 actions représentant 5 530 037 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Actionnaires	Actions existantes	Droits de vote	Actions en % du total	Droits de vote en % du total¹
CEA INVESTISSEMENT	127 599	255 198	3,65%	4,61%
SERCEL HOLDING	320 727	641 454	9,17%	11,60%
Famille RENARD	425 948	851 896	12,18%	15,40%
Salariés	37 139	72 638	1,06%	1,31%
Public	508 903	508 903	14,56%	9,20%
Actions auto-détenues	16 234	16 234	0,46%	0,29%
Total	3 496 005	5 530 037	100%	100%

(ii) Titres donnant accès au capital

Il est précisé que la Société a procédé à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les proportions suivantes :

- 100 000 BSPCE de catégorie A et B, donnant chacun droit à la souscription d'une action de Tronics Microsystems, pour un prix d'exercice de 10 euros, dont 44.200 sont encore exerçables ;
- 154 400 Options de catégorie 1, 2 et 3, donnant chacune droit à la souscription d'une action de Tronics Microsystems, pour un prix de souscription de 10 euros, dont 145 403 sont encore exerçables. Parmi ces 145 403 Options, 110 000 bénéficient à M. Pascal Langlois, Président du Directoire et 25.000 à Mme Laurence Fayand, directrice financière, et ont fait l'objet des engagements visés ci-dessous.

(iii) Engagements de cession d'actions sous-jacentes aux Options et BSPCE après la clôture de l'Offre

Pour faciliter l'exercice de BSPCE et des Options et leur cession à EPCOS AG au prix de l'Offre, EPCOS AG a conclu avec M. Pascal Langlois et Mme Laurence Fayand, le 1^{er} août 2016, et proposera aux autres bénéficiaires d'Options et de BSPCE de conclure, jusqu'à la clôture de l'Offre, des contrats de cession d'actions portant sur les actions sous-jacentes à ces Options et BSPCE aux termes desquels EPCOS AG s'engage, sous réserve que l'Offre connaisse une suite positive, à financer l'exercice des BSPCE et Options et à acquérir immédiatement après les actions ainsi émises au prix de l'Offre.

Lesdits contrats de cession d'actions ne comportent aucune clause de complément de prix.

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès maintenant ou à terme au capital de la Société, autres que les Actions, les Options et les BSPCE susvisés.

(iv) Déclaration de franchissements de seuils

Néant. EPCOS AG ne détient à la date de la Note d'Information aucun titre de la Société.

(v) Engagements d'apport à l'Offre

Aux termes d'un contrat d'engagement d'apport en date du 1^{er} août 2016, des membres de la famille Renard, FCPR Schneider Electric Venture 1 (Aster Capital), CEA Investissement, Omnes Capital, FCPR CDC Innovation 2000 et Sercel Holding se sont engagés à apporter à l'Offre toutes les actions qu'ils détiennent, soit, au 1^{er} août 2016, 1 860 115 actions représentant 53,21 % du capital social et 67,27 % des droits de vote de la Société, sur une base non diluée, en ce compris, le cas échéant toutes les actions supplémentaires acquises par tout moyen depuis la date de l'engagement d'apport.

Il est précisé que ces engagements d'apport à l'Offre deviendront caducs dans le cas où une offre concurrente serait déposée par un tiers, et déclarée conforme par l'AMF mais que dans l'hypothèse où à la suite d'une offre concurrente déposée par un tiers, EPCOS AG déposerait une surenchère, déclarée conforme par l'AMF, ces engagements d'apport se reporteraient sur cette surenchère de EPCOS AG.

Chacun de ces engagements d'apport sera résilié :

- A la date d'une décision de non-conformité de l'Offre rendue par l'AMF, le cas échéant (cette condition suspensive ayant été levée du fait de l'obtention du visa de l'AMF sur la Note d'Information) ; ou
- A la date de publication des résultats de l'Offre si celle-ci ne connaît pas de suite positive.

Les principales dispositions de ces engagements d'apport ont été rendues publiques par un avis de l'AMF en date du 16 septembre 2016 (n° 216C2084).

Lesdits engagements d'apport ne comportent aucune clause de complément de prix.

Tronics Microsystems s'est engagée à apporter à l'Offre l'ensemble des actions auto détenues soit, un nombre de 16 234 actions Tronics Microsystems au jour du visa sur l'Offre.

(vi) Autorisations réglementaires

Conformément aux règles applicables en matière de contrôle des investissements étrangers, l'ouverture de l'Offre était conditionnée à l'obtention préalable de l'autorisation du ministère de l'Economie et des Finances à procéder à l'Offre. La demande d'autorisation à ce titre a été déposée par EPCOS AG auprès du Ministre de l'Economie le 5 août 2016, et l'autorisation du ministère a été obtenue le 7 novembre 2016.

L'Offre, et plus généralement l'opération faisant l'objet de la Note d'Information, ne nécessite l'obtention d'aucune autre autorisation réglementaire.

(vii) Accords particuliers entre l'Initiateur et Thales Avionics

Se référer aux paragraphes 1.5.1. de la Note d'Information

Motifs de l'Offre

EPCOS AG, filiale à 100% du groupe japonais TDK, est une société d'origine nippono-allemande, spécialisée dans le développement, la fabrication et la commercialisation de composants électroniques pour des secteurs divers tels que les Télécoms, l'Industrie, l'Automobile et l'Electronique Grand Public.

EPCOS AG estime que l'acquisition de Tronics Microsystems représente une excellente opportunité d'améliorer la position d'EPCOS AG et de Tronics Microsystems sur le marché des technologies MEMS de pointe. TDK et EPCOS AG souhaitent permettre à Tronics Microsystems d'étendre leur position sur le marché des capteurs inertiels et des applications innovantes en matière de MEMS via les puissants canaux de vente de TDK dans le monde entier. TDK et EPCOS AG estiment qu'en combinant leur R&D, leurs capacités de fabrication, ainsi que leurs réputations, ils peuvent faire de Tronics Microsystems un des leaders mondiaux de fabricant de MEMS. EPCOS AG n'est pas présent dans les capteurs inertiels MEMS et considère que l'intégration de Tronics Microsystems dans EPCOS AG sera bénéfique à chacune des deux parties en raison de la complémentarité de leurs produits et technologies respectifs.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale et est ainsi déposée en application des articles 235-2 et 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF dans la mesure où l'Initiateur ne détient, à la date de la Note d'Information, aucune action de Tronics Microsystems.

1.4 Coûts et modalités de financement de l'Offre

1.4.1 Frais lié à l'Offre

Les frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, incluant en particulier les frais de courtage et des autres intermédiaires, les frais et autres coûts liés aux conseils externes, financiers, juridiques, et comptables ainsi que tout autre expert ou consultant, ainsi que les coûts de publicité et de communication sont estimés à 700.000 euros, hors taxes.

1.4.2 Modalités de financement de l'Offre

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des actions Tronics Microsystems en circulation et non détenues par l'Initiateur (sur la base du capital social de la Société à la date de signature de l'Offre, en prenant pour

hypothèse que toutes les actions de Tronics Microsystems en circulation et non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre en ce comprenant les actions, issues de l'exercice des Options et des BSPCE, pouvant être apportées à l'Offre) s'élèverait à un total de 48.650.025,6 euros.

Par ailleurs, il convient de noter que deux accords de financement conclus entre Tronics Microsystems et Bpifrance financement contiennent une clause de changement de contrôle selon laquelle Bpifrance financement pourrait demander à Tronics Microsystems le remboursement des sommes restant dues. Pour ces deux accords, l'Initiateur s'est engagé à mettre à la disposition de la Société les fonds nécessaires à un tel remboursement, dans la limite de 2 200 000 euros.

Par ailleurs, Tronics Microsystems est partie à certains contrats au titre desquels elle a perçu des subventions, qui comportent une clause de changement de contrôle pouvant le cas échéant entraîner une obligation de restitution de tout ou partie de ces subventions. Le montant maximal pouvant être affecté est de 6 933 759 euros, dont 5 443 167 euros ont été perçus à ce jour et pourraient devoir être remboursés.

Ces contrats feront en conséquence le cas échéant l'objet d'un refinancement par l'Initiateur en cas de changement de contrôle.

Le financement des sommes dues par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre sera réalisé sur ses fonds propres et, le cas échéant, par la conclusion de prêts bancaires à court ou moyen terme.

L'opération n'aura pas pour conséquence de modifier le nombre d'actions, le pourcentage de capital et le pourcentage de droits de vote de l'Initiateur, détenu à 100% par TDK Corporation.

2 PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1 Renseignement de caractère général concernant EPCOS AG

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est EPCOS AG.

2.1.2 Forme juridique et siège social

EPCOS AG est une société non cotée de droit allemand, situé à St.-Martin-Strasse 53, 81669 Munich, Allemagne, filiale à 100% de TDK Corporation, société cotée de droit japonais, dont le siège social se situe à Shibura Renasite Tower, 3-9-1 Shibaura, Minato-ku Tokyo, Japon.

2.1.3 Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé sous son appellation légale et commerciale EPCOS AG sous le numéro HRB 127250.

2.1.4 Date de constitution

L'Initiateur a été constitué le 2 septembre 1999.

2.1.5 Objet social

L'Initiateur a pour objet la réalisation d'activités commerciales directes et indirectes dans les domaines de la recherche, du développement, de la fabrication et de la commercialisation de composants électroniques, de systèmes électroniques et de logiciels et la fourniture de services s'y rapportant.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

2.2 Renseignement de caractère général concernant le capital social d'EPCOS AG

2.2.1 Capital social

Le capital autorisé statuaire d'EPCOS AG s'élève à 66.682.270 €.

Au 31 mars 2016, le capital social était divisé en 66.682.270 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro, soit un capital de 66.682.270 €.

2.2.2 Droits de vote

Au 31 mars 2016, la société TDK Corporation, dont le siège social est situé à Tokyo, Japon, en sa qualité de d'actionnaire contrôlant ultime, détenait directement et indirectement 100% des droits de vote d'EPCOS AG :

- 54,60% des droits de vote d'EPCOS AG étaient détenus directement par TDK-EPC Corporation ;
- 45,40% des droits de vote d'EPCOS AG étaient détenus directement par TDK Germany GmbH.

2.2.3 Répartition du capital et contrôle

EPCOS AG est détenue indirectement à 100% par TDK Corporation.

2.3 Renseignements de caractère général concernant la direction d'EPCOS AG

2.3.1 Mandataires sociaux

La direction d'EPCOS AG est assurée par un directoire et un conseil de surveillance.

Le directoire d'EPCOS AG est composé de 4 membres. Les membres du directoire d'EPCOS AG sont :

- Joachim Zichlarz, président du directoire, est directeur général (CEO) et directeur financier (CFO) d'EPCOS AG.
- Joachim Thiele, membre du directoire, est directeur commercial (CSO) d'EPCOS AG.
- Christian Block, membre du directoire, est directeur de la technologie (CTO) d'EPCOS AG.
- Dr. Norbert Hess, membre du directoire, est directeur de l'exploitation (COO) d'EPCOS AG.

Le conseil de surveillance d'EPCOS AG est composé de 12 membres. Les membres actuels du conseil de surveillance d'EPCOS AG sont :

- Dr. Werner Faber, président du conseil de surveillance, est membre du conseil de surveillance depuis juillet 2012.
- Dr. Bodo Lüttge, vice-président du conseil de surveillance, est membre du conseil de surveillance depuis février 2007.
- Dominik Asam est membre du conseil de surveillance depuis janvier 2013.
- Shigenao Ishiguro est membre du conseil de surveillance depuis août 2016.
- Seiji Osaka est membre du conseil de surveillance depuis août 2011.
- Noboru Saito est membre du conseil de surveillance depuis juillet 2012.
- Gültekin Demirel est membre du conseil de surveillance depuis mars 2010.
- Michael Pfeiffer est membre du conseil de surveillance depuis janvier 2016.
- Murat Karahan est membre du conseil de surveillance depuis janvier 2015.

- Hans-Jörg Napravnik est membre du conseil de surveillance depuis novembre 2008.
- Joachim Niestroj est membre du conseil de surveillance depuis mars 2010.
- Claus Ryschawy est membre du conseil de surveillance depuis février 2005.

2.3.2 Commissaires aux comptes

Ernst & Young GmbH est l'actuel commissaire aux comptes d'EPCOS AG.

2.3.3 Description de l'activité de l'Initiateur

EPCOS AG est un important producteur et fournisseur de composants, modules et systèmes électroniques.

EPCOS AG dispose d'un réseau de conception et de fabrication en Asie, en Europe et en Amérique du Nord et du Sud, ainsi qu'un réseau commercial global. Les composants, modules et systèmes électroniques sont utilisés dans tous types de circuits électroniques. EPCOS AG conçoit ses offres de produits afin de répondre aux besoins de ses principaux groupes de clients, tels que la télécommunication, l'automobile, les industries de l'électronique grand public et industrielle et l'industrie des technologies de l'information. Les clients sont notamment des fabricants d'équipements et d'autres sociétés qui produisent des modules ou des sous-systèmes pour les fabricants d'équipements et de systèmes, ainsi que des distributeurs.

Au 31 mars 2016, EPCOS AG employait 1.865 personnes et le groupe EPCOS 25.569 personnes.

3 Patrimoine – Situation Financière – Résultats

3.1 Informations financières sélectionnées

Les informations ci-dessous sont extraites des bilans et comptes de résultat consolidés de l'Initiateur (consolidé au niveau du groupe EPCOS) aux normes IFRS au 31 mars 2016. Les comptes consolidés d'EPCOS au 31 mars 2016 ont été audités par Ernst & Young GmbH Wirtschaftsprüfungsgesellschaft et leur rapport ne contenait aucune réserve ou observation spécifique.

Bilan consolidé

Au 31 mars (en milliers d'euros, à l'exception des données par action)		
	2016	2015
ACTIF		
Immobilisations corporelles	1.142.160	886.988
Immobilisations incorporelles	32.497	35.858
Autres actifs financiers non courants	16.446	17.842
Impôts différés	196.886	51.178
Autres actifs non courants	63.309	29.759
Total actifs non courants	1.451.298	1.021.625
Stocks	342.584	293.681
Créances clients	448.156	508.384

Trésorerie et équivalents de trésorerie	198.381	171.874
Autres actifs financiers courants	14.971	34.121
Créances d'impôts	3.128	2.528
Autres actifs courants	59.271	83.526
Total actifs courants	1.066.491	1.094.114
Actifs destinés à être cédés	-	3.520
Total actifs	2.517.789	2.119.259
PASSIF		
Capital social – 66.682.270 actions autorisées et 66.682.270 actions émises en circulation au 31 mars 2015 et 2016	66.682	66.682
Prime d'émission	283.174	283.174
Résultats non distribués	624.725	316.284
Cumul des autres éléments du résultat étendu	(84.808)	(106.317)
Capitaux propres hors participations ne donnant pas le contrôle	889.773	559.823
Participations ne donnant pas le contrôle	10.319	11.111
Capitaux propres	900.092	570.934
Pensions et autres obligations similaires	379.236	389.820
Autres provisions non courantes	17.386	15.480
Dette non courante	303.378	258.424
Autres passifs financiers non courants	1.682	1.983
Autres passifs non courants	8.218	6.133
Passifs d'impôts différés	24.588	12.173
Passifs et provisions non courants	734.488	684.013
Pensions et obligations similaires	19.742	18.994
Autres provisions courantes	35.331	46.599
Dettes fournisseurs	217.031	262.963
Dette courante	412.906	352.725
Autres passifs financiers courants	71.949	55.261
Autres passifs courants	107.864	110.015
Charges d'impôts	18.386	17.755
Passifs et provisions courants	883.209	864.312
Total passifs et capitaux propres	2.517.789	2.119.259

Compte de résultat consolidé

Pour les exercices clos au 31 mars (en milliers d'euros)

Ventes nettes	2016	2015
Tiers	1.638.748	1.749.636
Parties et personnes liées	859.856	447.771
Total des ventes nettes	2.498.604	2.197.407
Coûts des produits vendus	(1.831.745)	(1.723.205)
Marge brute	666.859	474.202
Charges commerciales	(187.902)	(172.002)

Dépenses de recherche et développement	(163.381)	(120.000)
Frais administratifs et généraux	(13.412)	(10.061)
Résultat opérationnel	302.164	172.139
Autres charges et produits, y compris des gains / (pertes) de change nets	(21.477)	87.760
Revenus de participations	4.518	4.072
Frais de participations	(24.428)	(28.839)
Quote-part du résultat net provenant d'autres placements	257	665
Gain / (perte) net provenant des autres produits et charges financiers	636	(2.988)
Résultat avant impôts	261.670	232.809
Impôts courants et différés	48.589	(59.745)
Résultat net	310.259	173.064
Attribuable:		
aux propriétaires de la société mère EPCOS AG	308.441	171.954
aux participations ne donnant pas le contrôle	1.818	1.110

3.2 Etats financiers

Le rapport annuel 2015 du groupe TDK, établi selon les normes US GAAP, comprenant les comptes consolidés annuels d'EPCOS au 31 mars 2015, est disponible en langue anglaise sur le site de TDK Corporation à l'adresse suivante :

http://www.global.tdk.com/ir/ir_library/annual/pdf/2015_all.pdf

4 Attestation de l'Initiateur relative au présent document

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 08/11/2016 et qui a ou sera diffusé le 09/11/2016, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement générale de l'AMF et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF dans le cadre de l'offre initiée par la société EPCOS AG et visant les actions de la société Tronics Microsystems. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 08/11/2016

EPCOS AG

Mr Joachim Zichlarz, Président du Directoire

Mr Joachim Thiele, membre du Directoire